SUJET

Vous travaillez pour la Société **PREVIE** et vous recevez ce jour Monsieur Dupont, 40 ans, qui vous questionne sur les contrats Santé.

Dans votre approche du besoin du client, celui-ci vous déclare avoir un budget santé de 1 800 € par an et avoir une prothèse dentaire (couronne) à 280 € à se faire poser ; de plus son fils doit porter des lunettes dont le devis (monture et verres) s'élève à 170 €. Enfin, il est sensible au fait de pouvoir accompagner, le cas échéant, ses enfants en cas d'hospitalisation.

Votre programme de tarification vous donne pour sa famille les prix suivants :

Réf. 1: 106,78 € par mois
Réf. 2: 131,88 € par mois
Réf. 3: 147,01 € par mois
Réf. 4: 181,31 € par mois

1ER TRAVAIL:

- a) En vous aidant de la documentation « Complémentaire Santé » et « Remboursements Sécurité Sociale » (documents 1 et 2) et après avoir indiqué le calcul des sommes restantes à sa charge pour <u>chaque formule</u>, (concernant les lunettes et la prothèse dentaire), proposez la solution qui convient le mieux à Monsieur Dupont.

 Justifiez votre choix.
- b) En vous appuyant sur le document 2, expliquez à Monsieur Dupont les pénalités qu'il encoure s'il ne suit pas le « parcours de soins » pour une visite chez un dermatologue.

2º TRAVAIL:

Convaincu de vos arguments, Monsieur Dupont vous pose une dernière question avant de signer : son père gravement malade s'inquiète de savoir si sa complémentaire santé va continuer à l'assurer.

Quel argument pouvez-vous avancer à votre client afin de le rassurer au sujet de la garantie de son parent malade ?

3° TRAVAIL:

Peu de temps après, votre client Monsieur Dupont, vient vous voir à la suite du décès de son père. Le défunt avait souscrit, il y a 17 ans, un contrat d'assurance vie à son départ en retraite à 60 ans, sur lequel il a investi net 50 000 € sur un « fonds actions » puis il a effectué un deuxième versement unique à 72 ans de 40 000 € net investi sur un « fonds euros ».

Aucun arbitrage n'a été effectué sur le contrat.

Monsieur Dupont est le seul bénéficiaire de ce contrat sachant que les 50 000 € investis en actions sont devenus 60 000 € et les 40 000 € investis en euros sont devenus 45 000 €.

En vous aidant du document 3, répondez aux questions suivantes :

BP Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : E2 – Techniques d'assurances de personnes N° Sujet : 071650	Coefficient:	Folio 1/6

- a) Selon vous, est-il important de savoir si le père de Monsieur Dupont possédait d'autres contrats d'assurance vie ? Justifiez votre réponse.
- b) Indiquez à Monsieur Dupont le montant imposable. Précisez vos calculs.

4º TRAVAIL:

Monsieur Dupont souhaite préparer sa retraite et donc investir ses 105 000 € en assurance vie chez vous. Il est prêt à accepter quelques risques sans toutefois s'exposer trop.

- a) Expliquez le plus clairement possible à votre client la fiscalité sur les plus-values en cas de rachat.
- b) En utilisant le document 4, présentez à Monsieur Dupont la formule la plus adaptée et justifiez par 2 arguments votre choix.

5° TRAVAIL:

Monsieur Dupont a donc accepté votre proposition en investissant la totalité de son capital en multisupport. Cinq ans plus tard, il rencontre des difficultés financières et a besoin d'argent.

Quelles solutions pouvez-vous lui proposer? Expliquez les principes.

BP Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : E2 – Techniques d'assurances de personnes N° Sujet : 071650		Folio 2/6

COMPLÉMENTAIRE SANTE Solutions Référence

Un résumé des principales garanties pour faciliter le choix du client

Les taux de remboursement sont exprimés en pourcentage du Solutions tarif de convention (TC) ou de responsabilité, y compris le remboursement du régime obligatoire. Ces remboursements sont complétés par un montant maximum Réf.1. Réf. 2 Réf. 3 Réf. 4 par assuré, par année d'assurance ou par semestre pour l'orthodontie MÉDECINE Consultation et visite généraliste/spécialiste) Infirmière. kinésithérapeute.. 100 % 100 % 125 % 150 % Analyse radiologie, mammographie échographie Appareillage **PHARMACIE** Médicaments, homéopathie 100 % 100 % 100 % 100 % Vaccin anti-grippe refusé par la Sécurité sociale frais réels frais réels frais réels frais réels **OPTIQUE** Verres. montures et lentilles * 100 % + 40 € 100 %+ 60 € 125 % + 100 € 150 % + 150 € *même si refusées par la Sécurité sociale DENTAIRE Soins 100 % 100 % 125 % 150 % Prothèses, implants (non pris en charge par la Sécurité 100 % 100 % + 60 € 125 % + 100 € 150 % + 200 € sociale) Maximum remboursé la 1ère année * 600€ 2e année 900 € 3e année et les suivantes pas de maximum Orthodontie (par semestre) 30 € 125 % + 40 € 150 % + 50 € APPAREILS AUDITIFS 100 % 100 % 125 % 150 % HOSPITALISATION Honoraires en établissement conventionné 100 % 300 % 300 % 400 % Frais de séjour et honoraires en établissement non 100 % 100 % 125 % 150 % conventionné Ces 2 prestations sont remboursées à hauteur de 100 % du TC les 3 premiers mois du contrat sauf en cas d'accident ou de reprise à la concurrence. Frais de séjour en établissement conventionné frais réels frais réels frais réels frais réels Forfait Journalier Hospitalier frais réels frais réels frais réels frais réels Chambre particulière : 30j maxi par an, en moyen séjour 30 € par jour 50 € par jour 60 € par jour (maison de convalescence, de repos...) Lit d'accompagnement (enfant ou adulte) 15€ 15 € 15€ Frais de transport/ Hospitalisation à domicile 100 % 100 % 125 % 150 % **CURE THERMALE** 100 % 100 % 125 % 150 % **ALLOCATION DE BIENVENUE** Nouveau-né assuré 60 € 100 € 150 € **GARANTIES D'ASSISTANCE** Aide ménagère, garde malade, soutien scolaire

OUI

OUI

OUI

OUI

BP	Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : I	E2 – Techniques d'assurances de personnes N° Sujet : 07165	Coefficient:	Folio 3/6

Remboursements Sécurité Sociale

Ce document vous permet de lire rapidement les remboursements effectués par la Sécurité sociale.

	Exemples de frais réels	Tarif de Convention ou Base de Remboursement	Remboursement du régime obligatoire
Consultation généraliste : Auprès de votre médecin traitant	20 €	20 €	14 € − 1 €* = 13 €
Consultation d'un dermatologue: - suite à une orientation par le			
médecin traitant	28 €	28 €	19,60 € − 1 €* = 18,60 €
- directement sans passage par le médecin traitant.	33 €	25 €	15 € − 1 €* = 14 €
Frais d'optique (monture et verres)	170 €	2 Verres 4,58 € Monture 2,84 €	2 Verres 2,97 € Monture 1,85 €
Frais de prothèse dentaire (pose d'une couronne)	280 €	107,50 €	75,25 €
Traitement d'orthodontie	750 €	387 €/ an	387 € / an
Hospitalisation avec chirurgie	Frais séjour 500 €	500 €	500 €
Ex : 5 jours dans un hôpital conventionné pour une	Honoraires 362,94 €	265,94 €	265,94 €
intervention de l'appendicite.	Anesthésie		
Dépassement d'honoraires du chirurgien : 97 €	277,57 € Forfait journalier hospitalier	171,57 €	171,57 €
Dépassement d'honoraires de l'anesthésiste : 106 €	15 € × 5 Chambre	75 €	0 €
	particulière 40 € × 5	200 €	0 €

*Contribution forfaitaire de 1 €

BP	Spécialité : ASSURANCE Code Spéci	alité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : E2 – Techniques d'assurances de personnes		Coefficient:	Folio	
.		N° Sujet : 071650	4	4/6

Article 757 b du code général des impôts

(Loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 art. 68 finances pour 1980 Journal Officiel du 19 janvier 1980)

(Loi nº 91-1323 du 30 décembre 1991 art. 26 I III finances rectificative pour 1991 Journal Officiel du 31 décembre 1991)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 6 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

(Loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 art. 51 I a finances rectificative pour 2001 Journal Officiel du 29 décembre 2001)

- I. Les sommes, rentes ou valeurs quelconques dues directement ou indirectement par un assureur, à raison du décès de l'assuré, donnent ouverture aux droits de mutation par décès suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire à titre gratuit et l'assuré à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans qui excède 30 500 euros.
- II. Lorsque plusieurs contrats sont conclus sur la tête d'un même assuré, il est tenu compte de l'ensemble des primes versées après le soixante-dixième anniversaire de l'assuré pour l'appréciation de la limite de 30 500 euros.
- III. Les conditions d'application du présent article et notamment les obligations concernant les informations à fournir par les contribuables et les assureurs sont déterminées par décret en Conseil d'Etat (1).
 - (1) Voir les articles 292 A et 292 B de l'annexe II.

BP	Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : E2 – Techniques d'assurances de personnes		Coefficient:	Folio
	N° Sujet : 0716	50 4	5/6

La gestion profilée : l'épargne sous son meilleur profil, le vôtre.

Le principe

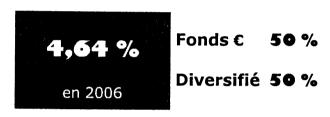
La Gestion Profilée vous permet d'épargner en fonction de vos objectifs de performance, en harmonie avec votre profil d'investisseur, et surtout sans avoir à vous préoccuper de la gestion de votre épargne. Vous pouvez investir votre capital et vos versements selon 3 "profils" au choix : Sérénité, Équilibre ou Dynamique.

3 profils, 3 répartitions

Sérénité

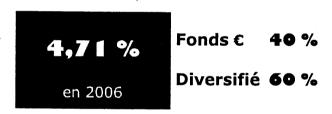
Son objectif est de sécuriser une partie de votre épargne.

Ce profil est une réponse idéale à un besoin de préparation de la transmission ou d'un complément de revenu.



Équilibre

Son objectif est de diversifier les investissements pour trouver un équilibre entre performance et prise de risque



Dynamique

Prêt à prendre des risques contrôlés, vous recherchez de fortes plus-values liées aux performances des marchés financiers

4,77%	Fonds €	30	%
en 2006	Diversifié	70	%

BP	Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve :	E2 – Techniques d'assurances de personnes N° Sujet : 071650	Coefficient:	Folio 6/6